

Règlement général

Jeu-Concours « DES PORTEURS DE PROJET » au salon des entrepreneurs de Lyon Rhône-Alpes 2009– Stand SOVEC n°336

Article I : Organisation

La société SOVEC au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est situé 20 rue Fernand-Pelloutier BP 107 38431 ECHIROLLES cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 061 500 542 organise un jeu-concours sur son stand n° 336 lors des horaires d'ouverture du Salon des Entrepreneurs de Lyon Rhône Alpes 2009 : le mercredi 17 juin 09 de 8h30 à 19h00 et le Jeudi 18 juin 2009 de 8h30 à 18h.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique porteur d'un projet d'entreprise (créateurs ou repreneurs d'entreprise) domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) se présentant sur le stand (N° 336) de la société SOVEC aux horaires d'ouverture du Salon des entrepreneurs de Lyon Rhône Alpes 2009.

Article III : Modalités

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer et valider leur participation, chaque candidat doit compléter un bulletin de participation papier qui comporte :

- la réponse à la question donnée suivante : « **Quel document devez-vous apporter à votre banquier lors d'une demande de prêt pour financer votre projet ?** »
- un formulaire d'identification (nom, société, secteur d'activité, adresse, e-mail et téléphone, projet d'entreprise, type de projet) avec leurs coordonnées complètes.

Tout bulletin incomplet, illisible ou toute réponse émanant d'un participant dont les coordonnées seraient incomplètes ou incorrectes ne sera pas prise en compte. Le dépôt d'une simple carte de visite ne sera pas accepté. Les bulletins avec une réponse fausse ne seront pas pris en compte.

Les gagnants seront manuellement tirés au sort parmi les bonnes réponses par Stéphanie Guichardon, responsable marketing de SOVEC le mardi 23 juin 2009. Il n'est admis qu'une seule participation par personne étant entendu que pour participer, les visiteurs doivent déposer physiquement leur bulletin de participation dans l'urne sur le stand SOVEC n°336.

Les bulletins de participation sont uniquement disponibles sur le stand SOVEC et sur le site Internet rubrique SOVEC A LA UNE www.ovec.fr

Article IV : Dotation

Deux lots sont à gagner. Un lot contient un appareil photo numérique et une consultation avec un expert-comptable SOVEC soit un prix unitaire par lot de 340 € TTC. Voir détail ci-après

Deux appareils photos numériques d'une valeur unitaire de 100 € TTC et deux consultations de deux heures avec un expert-comptable sur une problématique d'un projet de création ou de reprise d'entreprise d'une valeur unitaire de 240 € TTC. Les deux gagnants recevront un appareil photo et un bon pour une consultation.

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort manuellement et de manière aléatoire parmi les bonnes réponses par Stéphanie Guichardon, responsable marketing de SOVEC le 23 juin 2009.

La réponse, par ailleurs, a été déposée auprès de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, 31, rue Grenette, 69002 Lyon.

Les gagnants seront informés par la société SOVEC des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone semaine 26.

La liste des gagnants sera également publiée sur le site internet de SOVEC : www.ovec.fr rubrique SOVEC A LA UNE.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société SOVEC se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Article VI : Remise des lots

Les gagnants devront venir retirer leur lot chez SOVEC 54 cours Lafayette 69003 au plus tard le 30 juillet 2009.

Tout lot non récupéré après le 30 juillet 2009, pour quelle que raison que ce soit, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article VII : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société SOVEC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement des dites informations relatif au jeu. Le règlement est déposé chez SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, 31, rue Grenette, 69002 Lyon.

Il est consultable dans son intégralité sur le stand SOVEC lors du salon des entrepreneurs de Lyon 2009 ainsi que sur le site Internet www.ovec.fr rubrique SOVEC A LA UNE.

Une copie peut également être obtenue gratuitement auprès de la société SOVEC sur simple demande écrite au service marketing (contact@ovec.fr ou par courrier postal SOVEC 54 COURS LAFAYETTE 69003 LYON– les frais de timbre seront remboursés sur demande) avant la date de clôture du jeu-concours.

Article VIII : Modification et annulation du jeu

La société SOVEC se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société SOVEC se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la société SOVEC ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La société SOVEC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de un mois après la proclamation des résultats.

La société SOVEC se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VIII. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XI : Informatiques et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.